



Brochure
d'informations
non exhaustives.

Tout montage de dossier
nécessite un examen
individuel auprès de la
direction du Logement.

LOCATION

LOGEMENT AIDÉ EN LOCATION

► Dispositif d'enregistrement des demandes
de logement aidé en location

Bailleurs sociaux partenaires : SIC • SEM AGGLO • FSH



QU'EST-CE QUE la demande de logement aidé en location ?

C'est un dossier de demande qui permet à un ménage de louer un logement à loyer modéré (grâce à des aides publiques à la construction), dans une résidence gérée par un bailleur social (SIC, Sem Agglo, FSH).

Une des missions de la province Sud est de vous accompagner dans la constitution et le suivi de votre dossier en vue de la location d'un logement aidé.

Votre dossier, une fois complet, est présenté aux bailleurs sociaux qui prendront alors contact avec vous lorsqu'un logement pourra vous être proposé.

Dispositif
disponible
toute
l'année



Dispositif
disponible
toute
l'année



QUI est concerné par cette aide ?



Elle concerne les personnes qui recherchent un logement en location et qui sont inscrites au bureau de la Maison de l'habitat de la direction du Logement.

À QUI puis-je m'adresser



DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD

- Je retire mon dossier.
• Je recueille tous les documents.
• J'enregistre ma demande.

12, avenue Paul Doumer · Centre-ville · Nouméa

📞 20 42 00

Les bailleurs sociaux prendront contact avec vous dans le cadre de l'instruction de votre dossier.



Les démarches pour s'inscrire et constituer un dossier doivent être faites auprès de la direction du Logement de la province Sud (Maison de l'habitat), qui est votre interlocutrice privilégiée pour toutes les demandes relatives aux aides à l'habitat.

Téléchargez le **calendrier des permanences** qui sont organisées dans les communes de la province Sud :
province-sud.nc/se-loger-en-province-sud



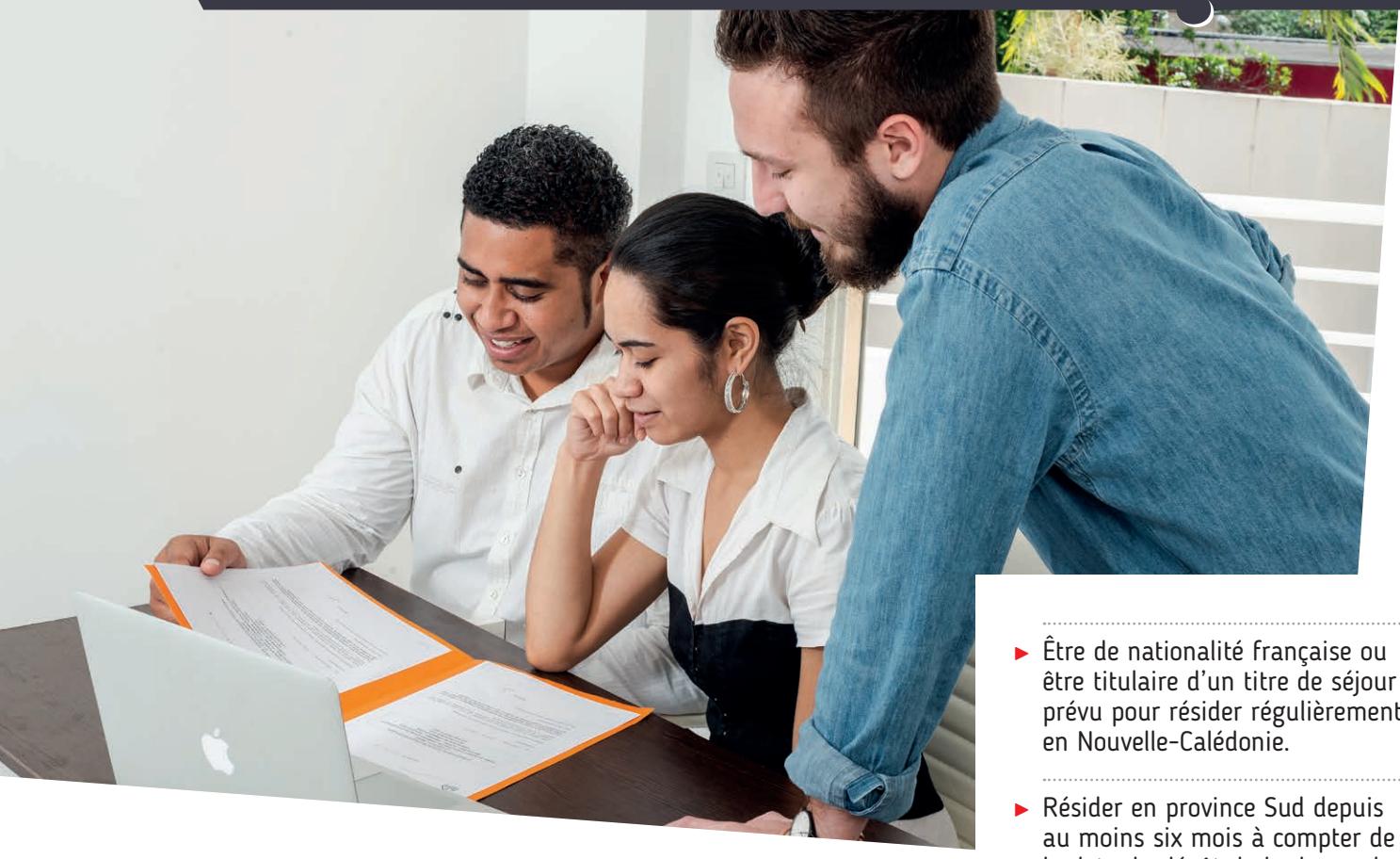
Attention

Votre demande de logement est valable un an. Passé ce délai, il conviendra de venir la renouveler.



QUELLES

sont les principales conditions à remplir ?



- ▶ Être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Résider en province Sud depuis au moins six mois à compter de la date du dépôt de la demande.

Quelles sont les conditions de ressources?

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond mensuel net des ressources du ménage	
	Logement locatif aide ¹	Logement locatif de transition ²
Personne seule	1 SMG	1,5 SMG
Deux personnes	1,3 SMG	2,2 SMG
Trois personnes	1,6 SMG	2,6 SMG
Quatre personnes	1,7 SMG	3,1 SMG
Cinq personnes	2 SMG	3,7 SMG
Six personnes	2,3 SMG	4,2 SMG
Au-delà de 6 personnes	2,6 SMG	4,7 SMG

Au 21 novembre 2019, le **SMG** (salaire minimum garanti) est de 156 568 F (salaire mensuel brut - 169 heures)

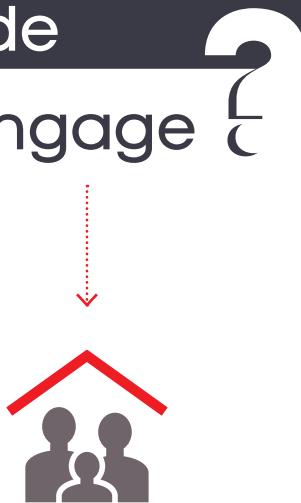
(1) et (2) : Il existe 2 types d'aides à la location en province Sud, le logement locatif aidé (LLA) et le logement locatif de transition (LLT).

Le premier (LLA) concerne les familles ayant de très faibles moyens, le second (LLT) s'adresse aux familles ayant un peu plus de revenus. Les logements proposés à ses familles sont identiques, seul le niveau de loyer est différent.



En obttenant cette aide

À QUOI je m'engage ?



À OCCUPER À TITRE DE RÉSIDENCE
PRINCIPALE MON LOGEMENT.

ATTESTATIONS À FOURNIR



Consultable et téléchargeable sur :
province-sud.nc/se-loger-en-province-sud

Vous seront demandées, les déclarations sur l'honneur (attestations) :

- ▶ D'hébergement (si vous êtes hébergé).
- ▶ De revenus mensuels (pour les travailleurs indépendants).
- ▶ De ressources.
- ▶ D'employeur (pour les salariés, si pas de contrat de travail).
- ▶ De bien immobilier.



DÉMARCHE EN LIGNE

La province Sud facilite vos recherches et vos démarches en vous proposant sur son site Internet :



- un simulateur spécifique
- le téléchargement du code des aides à l'Habitat
- des documents, des brochures et des formulaires à consulter ou à télécharger

- des modèles de documents
- des formulaires électroniques
- etc.



TOUT SAVOIR SUR

[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)



Quels documents fournir



Téléchargeable sur :
province-sud.nc/se-loger-en-province-sud

ÉTAT CIVIL

Pièce d'identité du demandeur et de toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement et éventuellement du titre de séjour prévu pour résider régulièrement en Nouvelle-Calédonie.
Livret de famille ou les extraits de naissance des enfants mineurs qui vivront dans le logement.
Justificatif de couverture sociale de l'ensemble des personnes du ménage (carte CAFAT, aide médicale).

IMPÔTS

Attestation de ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage (dernière déclaration de revenus).
Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures vivant habituellement au foyer (recto verso).
À défaut, pour les ménages ayant perçu moins de 1 million de francs l'année précédente, une attestation de ressources.

SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES/CHARGES

Si salarié : <ul style="list-style-type: none">Contrat de travail + avenant si CDD ou attestation de l'employeur ou certificat de travail (intérim).Justificatif des ressources des 3 derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année précédente (fiches de paie).
Si non-salarié : <ul style="list-style-type: none">Justificatif des ressources des 12 derniers mois (justificatifs des retraites, CRS, pension de réversion, pension militaire, accident du travail, invalidité, etc.).Pour les travailleurs indépendants, justificatif d'inscription au RIDET et attestation sur l'honneur des revenus mensuels.
Justificatifs des aides sociales (ASI, AH, ASPA).
Justificatifs de cessation d'activité (solde de tout compte pour les salariés, avis de radiation au RIDET pour les travailleurs indépendants) ou de chômage de l'ensemble des personnes concernées et constituant le ménage (lettre d'admission au chômage du demandeur, conjoint et autre occupant).
Échéancier de tous les emprunts en cours du ménage, y compris les locations avec option d'achat ou longue durée, et tous les justificatifs des charges du ménage permettant d'évaluer son endettement, ainsi que le détail des saisies sur salaire.
Relevés de compte des 3 derniers mois (compte courant, compte épargne, livret A et relevé des allocations familiales).

AUTRES JUSTIFICATIFS

Certificat de scolarité pour les enfants majeurs.
Jugement du tribunal (en cas de divorce, garde enfant, pension alimentaire, curatelle, tutelle).
Carte d'invalidité, d'handicapé CRHD (en cours de validité).

LOGEMENT ACTUEL

Quittance d'électricité ou d'eau de moins de 3 mois du demandeur ou du logeur si hébergé.
Bail de location ou attestation enregistrée contenant les caractéristiques du logement.
Quittance ou reçu du dernier loyer, avis d'échéances et/ou courrier de l'aide au logement.

DIVERS

Attestation sur l'honneur de bien immobilier.

LES CONTACTS UTILES

POUR L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE



DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD

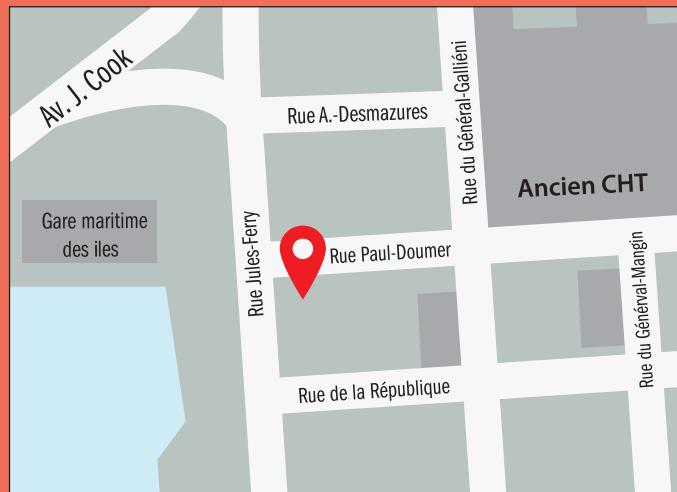
Bureau de la Maison de l'habitat

12, avenue Paul Doumer
Centre-ville · Nouméa

📞 20 42 00 📞 20 30 10
✉️ logement@province-sud.nc

Horaires

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 15 h 30
Vendredi : 7 h 30 → 13 h



POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE



15, rue Jacques-Yves Cousteau
Centre Urbain de Koutio · Dumbéa

📞 46 88 00 📞 46 40 45
✉️ semagglo@semagglo.nc

Horaires

Lundi → jeudi :
7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 17 h
Vendredi :
7 h 30 → 11 h 45 · 13 h → 14 h 45



15, rue Guynemer
Quartier Latin · Nouméa

📞 28 23 16 📞 28 43 56
✉️ sic@sic.nc

Horaires accueil

Lundi → vendredi : 7 h 30 → 16 h

Horaires caisse

Lundi → vendredi : 7 h 45 → 15 h 30



1, rue de la Somme
Centre-ville · Nouméa

📞 26 60 00 📞 26 60 02
✉️ direction@fsh.nc

Horaires standard

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 16 h
vendredi → : 7 h 30 → 15 h

Horaires accueil

Lundi → jeudi : 7 h 30 → 16 h
vendredi → : 7 h 30 → 12 h

